Communauté de Communes
Lyon Saint Exupéry
en Dauphiné

COMPTE-RENDU
Réunion du Conseil Communautaire

26 juin 2018	18h00

PRESENTS :

ANTHON	Messieurs BON, BRIVET
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	Messieurs DEZEMPTE, JOANNON, LYOËN, GAUTHIER, Mesdames OBRIER, SERRANO, PAIN, RIGOT, MONIN
CHAVANOZ	Messieurs DAVRIEUX, CHEVROT, MONTOYA Mesdames COUVREUR, ORTEGA
JANNEYRIAS	Monsieur TURMAUD Madame ROUBA LOPRETE
PONT DE CHERUY	Monsieur FOUR Mesdames BLACHE, GOY, RAVOUNA
VILLETTE D'ANTHON	Messieurs BERETTA, BOSSY, GINDRE Madame AUDIE
PROCURATIONS	Monsieur MUTTER à Monsieur DEZEMPTE Monsieur TUDURI à Monsieur FOUR Monsieur ANDREU à Madame GOY Madame BOUVIER à Madame AUDIE

Les convocations à cette réunion avaient été envoyées le 20 juin 2018

-*-*-*-*-*-

Monsieur le Président remercie les personnes présentes puis il procède à l'appel, cite les procurations, et ouvre la séance.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1) Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 13 avril 2018

Monsieur DEZEMPTE rappelle que le compte-rendu était joint à la convocation et demande si les conseillers ont des remarques.
Constatant qu'aucune observation n'est formulée par les élus quant au contenu du document, le Président soumet ledit compte-rendu à l'approbation du Conseil Communautaire.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
↳ Approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 13 avril 2018.

1.2) Signature d'un contrat de Performance Alpes Isère Plaine

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Département de l'isère a mis en place, en juin 2017, sur le modèle des Contrats de Performance des Alpes de l'Isère Montagne (CPAI Montagne) les CPAI Plaine, avec comme objectif de développer les séjours isérois.

Ces contrats doivent permettre de s'adapter aux récents changements législatifs pour mieux accompagner les EPCI et faire émerger des projets de développement structurants pour l'économie touristique de ces territoires. Les projets éligibles à ces contrats doivent s'inscrire dans :

1) l'un des 3 axes de la politique touristique du Département :
   - Hébergement (qui ne relève pas du secteur privé) ;
   - Accès et mobilité touristique ;
   - Aménagement et équipements structurants.
2) les priorités de développement définis avec les EPCI du territoire Dauphiné – Porte des Alpes :
   - développement des itinérances douces : pédestre, équestre, cyclotourisme en confortant les itinéraires structurants (ViaRhôna, chemin de Saint-Jacques de Compostelle…) ;
   - développement des activités nautiques et aquatiques : valorisation du Rhône, du Guiers et des nombreux plans d'eau du territoire ;
   - valorisation du patrimoine culturel : valorisation du patrimoine architectural (châteaux, maisons fortes…) et des sites de visite d'intérêt touristique ;
   - organisation d'une offre touristique en lien avec les sites de forte fréquentation : Walibi, village de marques de Villefontaine….

Au-delà de l'aide financière, les CPAI Plaine ont vocation à produire un réel effet levier en termes d'ingénierie et d'animation impliquant l'ensemble des acteurs. Le cadre des contrats est défini pour une durée de 5 ans (2017-2021), avec une révision possible au bout de 2 ans en fonction d'un bilan intermédiaire.

Le Président précise que ce contrat n'est pas engageant mais pourrait s'avérer utile pour percevoir des aides si à l'avenir nous développions des projets touristiques sur notre territoire.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- Autorise le Président à signer le Contrat de Performance des Alpes de l'Isère Plaine Dauphiné – Porte des Alpes et ses éventuels avenants.

1.3) <u>Fusion du SMABB et du SIM</u>

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que par courrier reçu le 7 juin dernier, le Préfet de l'Isère, nous fait part du projet de fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) et du Syndicat Intercommunal des Marais (SIM).
Le SMABB et le SIM de Bourgoin-Jallieu exercent actuellement tous les deux leurs compétences sur le bassin de la Bourbre.
Le SIM intervient sur les anciens marais asséchés au début du XIXème siècle et a pour objet principal l'entretien des canaux et fossés.
Le SMABB, quant à lui, a pour objet d'assurer ou de promouvoir par référence à l'intérêt de bassin toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique et hydrologique. Il porte le SAGE de la Bourbre et exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence GEMAPI.
Le Président rappelle que notre Communauté de Communes vient de lancer une étude multicritères concernant l'exercice de la compétence GEMAPI avec le cabinet BAC CONSEILS, afin de pouvoir apprécier 3 solutions et décider de la meilleure opportunité pour son territoire :

- Le transfert de la compétence à un ou plusieurs syndicats,
- L'exercice de la compétence en régie directe,
- La délégation à un prestataire privé.

Les premières conclusions de cette étude ne seront présentées à notre conseil communautaire qu'à l'automne prochain.

M. DEZEMPTE dit qu'il serait peu conséquent, peu réfléchi de ne pas attendre la fin de cette étude avant de faire un choix. Et de surcroît pour l'effectuer de la manière la plus tranquille et la plus neutre, il serait plus sûr de demander à récupérer la compétence GEMAPI dès à présent.

M. FOUR : Pourquoi cette fusion du SIM et du SMABB est proposée ? Pour des économies d'échelle, de frais de siège et de bâtiment ?

M. CHEVROT : Je ne sais pas du tout mais pour avoir assisté à la dernière réunion de la GEMAPI, ils donnent vraiment envie de fuir car il y en a que pour la CAPI et Vaulx-Milieu, le reste du territoire n'existe pas. A mon avis il est préférable de sortir du SMABB et d'attendre les conclusions de notre étude.

M. DEZEMPTE : Nous disposons que de très peu d'éléments sur cette fusion, qui risquerait à mon sens de nous entrainer dans une adhésion automatique prématurée ou tout au moins, qui compliquerait certainement notre sortie de cette structure. Même si l'Etat essaye de faire pression en faveur de la délégation de la compétence GEMAPI en indiquant que les Communauté de Communes qui seront en dehors d'un EPAGE ne bénéficieront pas de subventions.

M. BERETTA : L'étude le dira mais si le coût de gestion direct de cette compétence est équivalent à la cotisation que nous demanderait le SMABB, nous avons tout intérêt à conserver notre indépendance pour maîtriser et suivre les travaux qui nous incomberaient.

M. DEZEMPTE : Dans ces conditions, nous pouvons à la fois émettre un avis défavorable à la fusion du SMABB et du SIM et demander notre retrait du SMABB pour la compétence GEMAPI dans l'attente des conclusions de l'étude menée par le cabinet BAC Conseils.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 25 voix pour et 5 abstentions (Mesdames GOY [2 voix], BLACHE [1 voix], et Monsieur FOUR [2 voix]) :
- Ne souhaite pas la fusion du SIM et du SMABB,
- Demande le retrait de notre Communauté de Communes du SMABB pour la compétence GEMAPI dans l'attente des résultats de l'étude d'exercice de cette compétence.

2) FINANCES

2.1) Demande de fonds de concours de la commune de Chavanoz

Le Président indique que par courrier en date du 25 mai dernier, M. Roger DAVRIEUX, Maire de Chavanoz, sollicite pour sa commune, un fonds de concours d'un montant de 290 800 € pour financer de nombreux travaux d'importance, estimés à 846 400 € :

- La création d'un cheminement piétons sur la route de Lyon estimé à 195 000 €
- L'aménagement d'un parking pour les écoles Cousteau/Calypso estimé à 150 000 €
- L'aménagement de la rue de la Poste estimé à 116 400 €
- Un aménagement de sécurité rue du Moulinage pour 385 000 €

Le Président propose d'allouer à la commune de Chavanoz, le solde du fonds de concours garanti qui lui avait été alloué, à savoir 290 800 €.

M. DAVRIEUX précise que tous ces travaux ne seront pas lancés en même temps mais qu'il est envisagé de les mener très rapidement. En effet, pour ne prendre que l'exemple de la route de Lyon, aujourd'hui c'est infernal avec 16 000 véhicules/jour et 1 300 camions, la commune se doit d'aménager un cheminement piétons sécurisé. On ne peut pas attendre que le Département agisse car à la lecture du courrier reçu récemment du Président du Département, ils n'en sont qu'au stade « d'étudier la possibilité de nous aider » sans précision de moyens ni de calendrier. Et je ne parle pas de ma demande d'intervention des forces de Police restée sans suite pour verbaliser les infractions routières sur cette route départementale.
Le fonds de concours de la Communauté de Communes nous permettra d'avancer rapidement sur ce dossier.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
↳ **Approuve le versement d'un fonds de concours de 290 800 € à la commune de Chavanoz pour financer de nombreux travaux d'importance estimés à 846 400 €.**

2.2) Décision modificative n°1 / Budget assainissement

Le Président propose au Conseil Communautaire les ajustements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D 27–2762 Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	180 €	
D 23–2315 Frais d'études		180 €

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
↳ **Approuve les mouvements de crédits proposés par le Président et détaillés ci-dessus.**

3) DECHETS MENAGERS

3.1) Contractualisation d'un prêt

Le Président rappelle que les travaux de construction de la nouvelle déchèterie située à Villette d'Anthon ont démarré pour une ouverture au public programmée le 1er octobre 2018.
Le coût prévisionnel du projet est estimé à 1 100 000 € TTC.
Comme inscrit au BP 2018, notre Communauté de Communes doit avoir recours à l'emprunt pour équilibrer le plan de financement de cet équipement.

Après consultation de trois établissements bancaires pour l'obtention d'un prêt de 500 000 € sur 15 ans (durée d'amortissement de l'équipement), les propositions ont été les suivantes :

	Coût total des intérêts
CREDIT MUTUEL	51 142€
CAISSE D'EPARGNE	45 844€
BANQUE POSTALE	56 026€

Le Président propose de retenir l'offre la moins coûteuse pour notre collectivité, à savoir, celle de la Caisse d'Epargne.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
↳ **Autorise le Président à contractualiser un prêt de 500 000 € sur 15 ans avec la Caisse d'Epargne, pour financer la construction de la nouvelle déchèterie et à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier.**

3.2) <u>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés</u>

Le Président dit que ce rapport a été transmis à tous les conseillers communautaires et qu'il est intéressant et très instructif. Il démontre notamment que l'essentiel du montant de la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères (TEOM) vient du coût de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles alors qu'a contrario, les coûts liés à la collecte et au tri des poubelles jaunes (déchets recyclables) n'ont qu'un impact minime (1% de la TEOM) du fait des soutiens financiers des éco-organismes et de la revente des matériaux.

Pour aller plus loin, le Président précise que sans la collecte des déchets recyclables, l'augmentation de la TEOM serait de 20%. Il serait intéressant de communiquer sur ce chiffre en disant par exemple « Vous faites un effort de tri et bien sachez que votre taxe est de 20% de moins qu'elle ne serait sans tri. Plus les habitants trient, moins ils paient.

M. BON : Les erreurs de tri ont également un impact financier très important. Moins il y en aura, plus les économies seront fortes.

M. DEZEMPTE : Certes les erreurs de tri coûtent, mais c'est le fait de ne pas trier qui coûte extrêmement cher. Nous avons encore un fort potentiel de progression car il reste encore des habitants qui ne veulent pas trier, qui trient partiellement ou en faisant beaucoup d'erreurs. La communication financière est un bon moyen pour convaincre.

M. BON : Pouvons-nous mettre à disposition du public ce rapport annuel, par exemple sur le site internet de notre commune ?

M. DEZEMPTE : Bien entendu, c'est un bon outil de transparence et d'information. Il vous sera transmis en version dématérialisée pour que vous puissiez le mettre à disposition de vos administrés.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
↳ **Approuve le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,**
↳ **Autorise le Président à transmettre le rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son Conseil Municipal.**

4) ASSAINISSEMENT

4.1) Transfert des compétences Eau et Assainissement

Le Président rappelle que concernant le transfert des compétences eau et assainissement, la loi NOTRe prévoyait la possibilité d'intégrer les compétences eau et assainissement partir du 1er janvier 2020.
Une proposition de loi du 30 janvier 2018 permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Le Président précise que nous avions déjà évoqué ce sujet au sein de cette assemblée, mais qu'il est utile de redire que des communes ont été vertueuses en faisant des travaux sur leur réseau et d'autres moins vertueuses en entreprenant peu ou pas de travaux de mise en conformité.
Se trouvant en aval des réseaux communaux, la Communauté de Communes a consenti un certains nombres d'efforts pour que l'impact des travaux sur les communes soit moindre. Je pense naturellement à la commune de Pont de Chéruy, dont le montant de la mise en conformité du réseau d'assainissement est estimé à 3 200 000 €, nous avons décidé ici, de prendre en charge la construction d'un bassin de rétention plus important qui coûtera 200 000 € de plus à LYSED, mais qui permettra de réduire l'enveloppe des travaux de la commune de Pont de Chéruy de 800 000 €.

Nous avions dans le même temps décidé d'appliquer la proposition qu'avait faite le Premier Ministre, c'est-à-dire, de différer la date de prise en charge de la compétence assainissement au 1er janvier 2026, de façon à ce que chaque commune assume pendant les 6 ans à venir, le montant du remboursement de l'annuité d'emprunt correspondant aux travaux réalisés sur son territoire.

Sachant qu'également, la dette, quand elle sera transférée à la Communauté de Communes, sera lissée sur 10 années, c'est-à-dire que jusqu'en 2036, les communes paieront des sommes différentes en fonction des travaux qu'elles auront à faire rapidement suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnemental.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Autorise le Président à demander aux communes de s'opposer au transfert de leurs compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes.

4.2) Dossier de demande d'autorisation environnementale

Le Président informe les conseillers communautaires que le dossier réglementaire de demande d'autorisation environnemental (Loi sur l'eau) vient d'être finalisé par le cabinet Sage Environnement et est relatif au projet d'agglomération d'assainissement porté par la Communauté de Communes qui dispose de la compétence assainissement exclusivement sur les réseaux de transfert des eaux usées collectées et sur la station d'épuration.
S'agissant des réseaux communaux de collecte des eaux usées, ils restent de la compétence des communes.
En conséquence, la demande d'autorisation doit également être portée par les communes d'Anthon, de Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Pont de Chéruy et Tignieu-Jameyzieu qui projettent la réalisation de travaux d'extension, d'amélioration, de réhabilitation sur leur réseau respectif de collecte des eaux usées afin d'en optimiser le fonctionnement dans le cadre d'un programme de travaux établi, approuvé et à mettre en œuvre dès obtention de l'autorisation.

Le Président rappelle que ce programme de travaux a été élaboré dans la plus grande transparence par le cabinet Epteau avec l'accord des 6 maîtres d'ouvrage et intégré au dossier de demande d'autorisation environnementale suite à la délibération du 6 mars 2018 concernant le choix du mode d'extension de la STEP et le programme global de travaux.

M. DEZEMPTE : Nous allons prochainement vous transmettre le dossier complet accompagné d'une délibération type, permettant de valider le dossier et d'autoriser la Communauté de Communes à déposer le dossier auprès des services de l'Etat. Idéalement il faudrait que vos délibérations nous parviennent avant le 15 septembre car l'instruction d'un tel dossier est de l'ordre de 9 à 12 mois.
Une fois l'arrêté Préfectoral obtenu, nous pourrons engager les travaux et notamment lever toutes les difficultés en matière d'urbanisme.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

Autorise le Président à demander aux communes :
- ***d'approuver* le dossier d'autorisation environnementale,**
- ***de mandater* le Président de LYSED pour déposer officiellement auprès des services de l'Etat, le dossier au titre des six maîtres d'ouvrage et signer tous les documents afférents.**

4.3) Lancement des marchés de mise en conformité du système d'assainissement

Le Président expose le problème lié au marché de maîtrise d'œuvre de mise en conformité du système d'assainissement confié par le SIVOM au cabinet Montmasson en 2012.
Dans la mesure où il y a eu de nombreuses modifications suite au recalibrage de notre projet au fil du temps, nous n'étions plus sûrs de la validité légale de ce marché.

M. DEZEMPTE : J'ai donc demandé à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin ce qu'il convenait de faire avec la crainte d'être obligés de relancer un marché, et le Sous-Préfet, avec une grande diligence, a pris ce dossier en charge et nous a fourni un rapport détaillé, nous précisant qu'il n'y avait pas de frein à ce que nous continuions à travailler avec l'entreprise Montmasson par la voie d'un avenant pour se recaler au montant des travaux prévisionnels validés à 9 319 000 €HT.
Ainsi après l'aval du contrôle de légalité, l'avenant porterait la rémunération du cabinet Montmasson à 351 819.04 €HT (3.78% du montant estimé des travaux à 9 319 000 €HT).

C'est une bonne nouvelle pour tous car ce dernier pourra travailler à la réalisation du projet définitif et préparer la phase de consultation des entreprises sans perte de temps. Ainsi, dès l'obtention de l'arrêté préfectoral, suite au dépôt de notre dossier de demande d'autorisation, notre Communauté de Communes sera prête à démarrer les travaux.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
- **Autorise le Président à signer un avenant N°1 avec le cabinet Montmasson portant sa rémunération à 351 819.04 €HT, soit 3.78% du montant estimé des travaux à 9 319 000 €HT,**
- **Autorise le Président à lancer les procédures de mise en concurrence pour l'extension de la STEP de Chavanoz, la construction d'un bassin d'orage-restitution et la mise en conformité du système d'assainissement intercommunal.**

4.4) Négociations foncières

Le Président indique que dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement, la Communauté de Communes doit acquérir, sur la commune de Chavanoz, des parcelles permettant l'aménagement et l'extension de la station d'épuration et la construction d'un bassin d'orage restitution.
Pour ce faire il faut que vous autorisiez le Président à négocier avec les propriétaires des parcelles concernées. Il va de soi que le maire de Chavanoz et vice-Président en charge de l'assainissement sera associé à toutes ces négociations.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
↳ **Autorise le Président à négocier avec les propriétaires des parcelles concernées par l'extension de la station d'épuration et la création d'un bassin d'orage-restitution,**
↳ **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires aboutissant à leur acquisition.**

4.5) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)

Le Président indique que le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il a été envoyé à tous les conseillers communautaires avec les convocations et rédigé avec l'appui du cabinet Bac Conseils.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
↳ **Approuve le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement,**
↳ **Autorise le Président à transmettre le rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son Conseil Municipal.**

5) COMPETENCE GENS DU VOYAGE

5.1) Indemnisation du propriétaire de la parcelle ZP n°31

Le Président rappelle que suite à l'arrêté de cessibilité pris par le Préfet de l'Isère le 31 mai 2017, et sans réponse du propriétaire, le Juge de l'Expropriation a rendu une ordonnance le 30 novembre 2017, prononçant le transfert de propriété du terrain cadastré ZP n°31 Lieu-dit « Les Chapelles » à Villette d'Anthon.

Aujourd'hui nous sommes dans l'attente de la venue du juge de l'Expropriation qui va fixer le montant de l'indemnisation du propriétaire.

Il s'agit simplement d'autoriser le Président à indemniser le propriétaire de ladite parcelle à hauteur du montant qui sera fixé par le juge.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
↳ **Autorise le Président à indemniser le propriétaire de la parcelle ZP n°31 à Villette d'Anthon, à hauteur du montant qui sera fixé par le Juge de l'Expropriation et à signer tous les documents nécessaires.**

5.2) Consultation pour désigner un Maître d'Œuvre

Le Président indique que sur le dossier de réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage à Villette d'Anthon, l'ensemble des freins administratifs ont été levés. De fait notre Communauté de Communes peut entrer dans la phase active de conception/réalisation de son aire.

Afin d'épargner les terrains de football des communes d'Anthon et de Chavanoz, nous allons tout mettre en œuvre pour que celle-ci soit réalisée rapidement.

Pour ce faire, il convient d'être accompagné par un cabinet spécialisé qui étudiera toutes les options techniques et réglementaires avant de rédiger le cahier des charges de la phase travaux.

M. BERETTA : Il faudra faire en sorte que le montant des travaux soit limité au strict minimum réglementaire.

M. DEZEMPTE : En effet, nous demanderons à notre futur Maître d'œuvre d'étudier toutes les pistes possibles pour limiter les coûts, notamment ceux du mur anti-bruit préconisés par le Commissaire enquêteur qui étaient de l'ordre de 600 000 € pour une aire d'accueil utilisée 15 jours par an.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
↳ **Autorise le Président à lancer une consultation en vue de désigner un maître d'œuvre chargé d'assister notre Communauté de Communes dans la phase de conception de l'aire de grand passage des gens du voyage, dans la rédaction des pièces du marché de construction et dans le suivi et réception du chantier,**
↳ **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.**

5.3) Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage 2018-2024

Le Président expose : Conformément à l'article 1.III de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, le Conseil Départemental de l'Isère et la Préfecture, soumettent à notre Communauté de Communes, pour avis, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024.

Notre Communauté de Communes doit donner son avis, par délibération, avant le 28 juillet 2018.

M. DEZEMPTE : Plutôt que de rendre un avis, je vous propose simplement de prendre acte de la révision de ce schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et de préciser que nous respecterons les obligations qui nous sont imparties.

M. GINDRE : Pourquoi ne donnerait-on pas un avis négatif ? Ce n'est qu'un avis et de toute façon, ils ne vont pas en tenir compte.

M. DEZEMPTE : Selon ce nouveau schéma départemental, notre Communauté de Communes doit construire, à l'horizon 2019, une aire de grand passage de 80 places. Donner un avis négatif pourrait remettre en cause le consensus.
La proportionnelle n'est pas respectée, LYSED c'est un peu moins de 30 000 habitants, le Département de l'Isère c'est 1 250 000 habitants. Donc 80 places pour 30 000 habitants, proportionnellement, ça voudrait dire qu'il faudrait au moins 3 200 places sur le Département. Elles n'y sont pas !
Nous pouvons donc considérer que notre Communauté de Communes est largement dotées avec 80 places.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
↳ **Prend acte du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2018 à 2024,**
↳ **Dit que notre Communauté de Communes respectera les obligations qui lui sont imparties.**

6) QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour apuré, la séance est levée à 19 heures.